

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Date de la séance : 06 Juillet 2023

Numéro	Objet	Décision
70-2023	Ressources humaines – règles d’attribution du régime indemnitaire aux agents contractuels	Adopté à l’unanimité
71-2023	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	Adopté à la majorité
72-2023	Ressources humaines – Contrat d’assurance statutaire	Adopté à l’unanimité
73-2023	Enfance-Jeunesse – Mise en place d’une astreinte camps et séjours	Adopté à l’unanimité
74-2023	Plan partenarial de gestion de la demande de logement social 2023-2028	Adopté à la majorité
75-2023	Entretien et renouvellement du parc de l’éclairage public et enfouissement des réseaux – Fonds de concours à Angers Loire Métropole	Adopté à l’unanimité
76-2023	Modification de la composition des commissions municipales	Adopté à l’unanimité

Affichage et publication le 07 Juillet 2023

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Thierry Morisset, Lucette Lhérieau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Carine Le Bris-Voinot, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Laurent Maillard, Victor Dauvillon, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :

Hélène Guichard	
Geneviève Blin	a donné pouvoir à Lucette Lhérieau
Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
Bertrand Martin	
Anne Morille	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
Aurélie Rabouin	
Denis Trassard	a donné pouvoir à Sébastien Lozac'h
Nadège Chauvin	
Philippe Noisette	

Convocation du 30 juin 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 24

N° 70-2023 – RESSOURCES HUMAINES – REGLES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de leurs séances du 20 décembre 2018, les conseils municipaux de Soucelles et de Villevêque ont voté la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dispositif visant à définir les montants et les modalités de versement des primes aux agents de la commune à partir du 1^{er} janvier 2019.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'IFSE, versé mensuellement, est attribué en fonction du statut des agents et du poste occupé, à travers la définition des attendus et la reconnaissance des contraintes inhérentes aux missions effectuées.

2023/141

Le CIA, versé annuellement, vient reconnaître la manière de servir, la qualité du travail effectué et l'engagement de l'agent et peut être suspendu, pour partie ou en totalité, en cas d'insuffisance ou de sanction disciplinaire, selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100%.

Les délibérations votées en 2018 prévoient une révision quadriennale du dispositif. A cette fin, un premier bilan a été réalisé et plusieurs chantiers ont été identifiés :

CHANTIERS
1. Améliorer la lisibilité et actualiser la grille de cotation sur la base de postes types
2. Instaurer une révision périodique des grilles de cotation
3. Mettre en place un dispositif permettant à chaque agent de demander une révision de sa grille de cotation à tout moment
4. Définir une procédure de détermination du niveau de CIA attribué
5. Travailler sur les plafonds de chaque groupe de fonction pour améliorer l'attractivité de la collectivité
6. Révision des conditions d'attribution du régime indemnitaire aux contractuels

Les chantiers n°1 et 2 consistent à actualiser les grilles de cotation servant à définir le niveau d'IFSE, sachant que celles-ci consistent à attribuer des points en fonction des missions attendues et des contraintes du poste. Ils sont en cours de travail et les changements devraient être proposés pour une mise en œuvre début 2024.

Le chantier n°3 a déjà été mené et permet à chaque agent de demander par courrier et à tout moment la révision de sa cotation.

Le chantier n°4 est en cours de travail. Il consiste à définir des critères précis pour la suspension de tout ou partie du CIA et une procédure avec des étapes bien identifiées.

Le chantier n°5 prévoit de procéder à une révision des plafonds des groupes de fonction. Cette modification aurait un réel impact sur la rémunération des agents et pourrait renforcer l'attractivité de la collectivité, mais présente aussi des conséquences significatives en matière d'augmentation de la masse salariale. Pour ces raisons, il est fortement lié aux décisions nationales sur l'évolution de la rémunération des agents publics (le traitement indiciaire étant défini par des règles statutaires décidées par le gouvernement). L'avancée de ce chantier est donc conditionnée par les mesures annoncées en juin par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique.

Le chantier n°6 fait l'objet de la délibération d'aujourd'hui.

Le dispositif du RIFSEEP mis en place le 1^{er} janvier 2019 prévoit les règles suivantes concernant le régime indemnitaire des agents contractuels :

2023/142

« Le régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dont la durée du contrat est égale ou supérieure de façon continue à un an ainsi que les agents non titulaires bénéficiaires d'un régime indemnitaire antérieur. Ces agents pourront, selon les circonstances, percevoir le RIFSEEP à la fin de leur contrat. »

Cette formulation s'avère aujourd'hui à faire évoluer sur plusieurs points :

- La durée d'une année continue minimum exclut de nombreux agents contractuels présents dans les services de la commune depuis plusieurs années, notamment au sein des services périscolaires, car leur contrat actuel est interrompu à la fin de l'année scolaire et ne reprend qu'en septembre.
- Les personnels desdits services manquent ainsi de perspectives sur l'amélioration de leur niveau de rémunération et attendent une reconnaissance plus grande de la commune sur leur engagement pour permettre à des services essentiels de fonctionner tous les jours.
- Les nouveaux agents arrivés ne sont pas incités à rester dans les équipes plusieurs mois et ne sont donc pas fidélisés dans un contexte où les viviers de recrutement ont disparu sur certains métiers.
- Le versement du RIFSEEP en fin de contrat n'a jamais été appliqué et n'a pas vocation à l'être.
- Les contractuels sans régime indemnitaire constituent les personnels dont le niveau de rémunération est le moins élevé dans les services communaux et ils sont particulièrement touchés par le contexte inflationniste actuel.

En conséquence, il est proposé de faire évoluer la formulation sur les bénéficiaires du RIFSEEP comme suit :

« Le régime indemnitaire est versé :

- *aux fonctionnaires titulaires et stagiaires,*
- *aux agents contractuels de droit public dont la durée du contrat est égale ou supérieure à six mois,*

employés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Lors d'un premier contrat d'une durée supérieure ou égale à un an, le régime indemnitaire est versé à partir de la date de démarrage du contrat. Lors d'un premier contrat d'une durée comprise entre six mois et moins d'un an dans les services de la commune, le régime indemnitaire est versé à partir du 1^{er} jour du cinquième mois de contrat.

En cas d'interruption de contrat inférieure à deux mois, le régime indemnitaire reste acquis et est versé dès le démarrage du nouveau contrat.

Les agents contractuels en poste à la date du 7 juillet 2023 et reconduits à la rentrée de septembre 2023 percevront le régime indemnitaire dès le 1^{er} septembre 2023 ou, si celui-ci démarre après, dès le 1^{er} jour de leur nouveau contrat dans la limite du respect des deux mois d'interruption entre les deux périodes d'engagement. »

Le coût de cette mesure est estimé à 10 000 € pour l'année 2023 et 25 000 € en année pleine.

Le dispositif proposé a été validé en Comité Social Territorial le 4 mai dernier.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les nouvelles modalités d'attribution du RIFSEEP aux agents titulaires et contractuels.

ARTICLE 2 : DIT que ces modalités sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.

Le 6 juillet 2023

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Éric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhérieau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Carine Le Bris-Voinot, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Laurent Maillard, Victor Dauvillon, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Geneviève Blin	a donné pouvoir à Lucette Lhérieau
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Anne Morille	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Aurélie Rabouin	
	Denis Trassard	a donné pouvoir à Sébastien Lozac'h
	Nadège Chauvin	
	Philippe Noisette	

Convocation du 30 juin 2023
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 25

N° 71-2023 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Éric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Les effectifs prévisionnels en maternelle pour la rentrée de septembre 2023 sur les écoles des Goganes à Villevêque et Emile Joulain à Soucelles, vont entraîner des modifications sur les postes d'ATSEM de la commune.

Au sein de l'école Les Goganes, il est prévu une classe de GS/CP avec 12 enfants de grande section ce qui entraîne la mise en place d'un demi-poste d'ATSEM le matin.

En parallèle, à l'Ecole Emile Joulain, la classe de GS/CP ne contiendra plus que 10 enfants de grande section à la rentrée, ce qui entraîne la fermeture du demi-poste d'ATSEM correspondant.

Ce constat amène la collectivité à envisager une nouvelle organisation pour la rentrée scolaire 2023-2024 avec un changement d'affectation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et une modification du temps de travail sur le poste concerné.

2023/145

Situation actuelle	Proposition à compter du 1 ^{er} septembre 2023
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 30,71 / 35 ^{ème} soit 87,74 %	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 29,58 / 35 ^{ème} soit 84,51 %

DECISION

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter le taux d'emploi du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à sa nouvelle affectation ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial sur le changement d'affectation en date du 29 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions (Sophie Fleury, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Denis Trassard) et 25 voix pour,

ARTICLE 1 : ADOPTE les modifications suivantes au tableau des effectifs :

	Situation actuelle	A compter du 1 ^{er} septembre 2023
MOFIDICATION	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 30,71 / 35 ^{ème} soit 87,74 %	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 29,58 / 35 ^{ème} soit 84,51 %

ARTICLE 2 : DIT que cette modification interviendra à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels sur le poste permanent concerné dans les conditions des articles L.332-13 (remplacement d'agent titulaire absent) et L332-14 (vacance temporaire d'emploi) du Code susvisé.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 6 juillet 2023

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhérieau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Carine Le Bris-Voinot, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Laurent Maillard, Victor Dauvillon, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :

Geneviève Blin	a donné pouvoir à Lucette Lhérieau
Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
Bertrand Martin	
Anne Morille	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
Aurélie Rabouin	
Denis Trassard	a donné pouvoir à Sébastien Lozac'h
Nadège Chauvin	
Philippe Noisette	

Convocation du 30 juin 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

N° 72-2023 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers relatifs à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès.

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou avait participé au groupement de collectivités du Maine-et-Loire ayant souscrit un tel contrat sur la période 2021-2024.

Le contrat couvrait l'ensemble des risques statutaires :

- Maladies et accidents de la vie privée,
- Accident du travail,
- Maladies professionnelles,
- Toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents,
- Maternité, paternité, adoption,
- Décès.

2023/147

En pratique, et après la période de franchise, la commune bénéficie de la prise en charge des frais et rémunérations des agents concernés par une des situations ci-dessus. Une telle couverture permet à la collectivité de ne pas supporter seule l'intégralité de ces frais qui peuvent parfois se révéler très importants en fonction de la gravité de l'état de santé des intéressés.

La base de garantie des éléments de rémunérations comprend :

- Le traitement indiciaire brut
- Le supplément familial de traitement
- La nouvelle bonification indiciaire.

La couverture des charges patronales reste facultative.

Par décision unilatérale des assureurs, le contrat d'Assurance Groupe « Risques statutaires » souscrit par le Centre de Gestion avec COLLECTeam/Yvelin/SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance avait été résilié et arrivait à échéance le 31 décembre 2022. La procédure avait donc été relancée l'année dernière par le Centre de Gestion pour la mise en place d'un nouveau contrat et c'est le groupement SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres), qui avait été retenu.

Lors de sa séance du 2 mars 2023, le Conseil Municipal a fait le choix d'adhérer à ce nouveau contrat en dépit d'une couverture moins intéressante et de cotisations plus élevées.

Le Centre de Gestion du Maine-et-Loire a cependant informé les communes adhérentes qu'une fois de plus les assureurs ont fait le choix de résilier le contrat à échéance du 1^{er} janvier 2024. Il sollicite donc à nouveau les communes concernées pour connaître leur intention de participer ou pas à un groupement l'année prochaine, la réponse étant attendue avant le 1^{er} septembre 2023.

La commune, insatisfaite du nouveau contrat, avait anticipé cette problématique. Une première consultation en direct de plusieurs assureurs avait permis de mettre en évidence qu'un groupement piloté par le Centre de gestion n'apparaissait pas forcément comme la meilleure solution.

La collectivité a ainsi sollicité une analyse de son partenaire en matière d'assurance, la société Risk Omnium, sur la question au cours du printemps 2023. Il en résulte les éléments suivants :

- La couverture du risque maladie et accident de la vie privée présente peu d'intérêt pour la commune car le rapport financier entre les cotisations dépensées et les prestations versées par l'assureur est systématiquement en défaveur de la collectivité, à l'exception des agents IRCANTEC pour lesquels l'absentéisme est plus fréquent et les remplacements systématiques.
- Il importe en premier lieu de couvrir les risques accidents du travail et maladie professionnelle qui sont potentiellement les plus coûteux en cas de situation grave nécessitant une hospitalisation ou des soins lourds de longue durée.
- La couverture du risque décès est indissociable des risques accidents du travail et maladie professionnelle pour les assureurs qui les proposent conjointement.

Il en résulte que la commune a sollicité, au mois de mai, une nouvelle proposition de l'assureur Groupama Loire Bretagne sur les risques accident du travail, maladie professionnelle et décès (tous agents) et sur les risques maladie et accidents de la vie (agents IRCANTEC uniquement), la couverture des charges patronales restant facultative.

2023/148

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas donner suite à la proposition du Centre de Gestion. La commune envisage plutôt de souscrire à l'offre proposée par Groupama Loire Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant estimé du contrat étant de 60 000 € environ sur trois ans, il est passé selon les modalités de procédure adaptée sans obligation de publicité ni de mise en concurrence. Il est rappelé cependant que la collectivité avait déjà consulté plusieurs assureurs sur le sujet au début de l'année 2023 avec des propositions portant sur l'intégralité des risques et que la proposition faite par Groupama Loire Bretagne a terminé première du rapport d'analyse des offres avant que la Commission d'Appel d'Offres ne se prononce finalement pour la poursuite du partenariat avec le Centre de Gestion.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : RENONCE à participer au groupement proposé par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la couverture des risques statutaires.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 6 juillet 2023

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhérieau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Carine Le Bris-Voinot, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Laurent Maillard, Victor Dauvillon, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Geneviève Blin	a donné pouvoir à Lucette Lhérieau
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Anne Morille	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Aurélie Rabouin	
	Denis Trassard	a donné pouvoir à Sébastien Lozac'h
	Nadège Chauvin	
	Philippe Noisette	

Convocation du 30 juin 2023
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 25

N° 73-2023 – ENFANCE JEUNESSE – MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR LES MINI-CAMPS ET LES SEJOURS

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année les enfants de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou se voient proposer de partir en vacances quelques jours en été via des séjours encadrés par une équipe d'animateurs. Les mini-camps, destinés aux enfants de 3 à 12 ans, sont organisés par la commune depuis la reprise des activités de l'association Loir Jeunesse. Les séjours sont organisés par l'association Pass'Âge avec laquelle la commune a signé une convention et le service Enfance-jeunesse participe activement à leur préparation et à leur déroulement.

Lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2022, l'organisation du temps de travail des animateurs encadrant ces séjours avait fait l'objet d'une présentation et d'un vote, avec notamment la mise en place d'une équivalence pour le temps de travail de nuit.

Parallèlement à cette organisation, le service Enfance Jeunesse est également mobilisé par ces camps et séjours sous la forme d'une astreinte.

2023/150

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le régime d'astreintes est mis en place par l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial, et à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le régime de rémunération des périodes d'astreintes ou de permanences sont basés sur les textes établis pour les agents de l'Etat avec une différence entre la filière technique et les autres filières.

Les postes concernés par l'astreinte camps et séjours dépendent de la filière animation et sont les suivants :

- Responsable du service Enfance Jeunesse
- Directrice adjointe de l'accueil de loisirs (en cas d'absence de la responsable de service et pour les mini-camps uniquement)

Les périodes d'astreintes prévues sont les suivantes :

- Mini-camps : deux semaines en juillet du lundi au vendredi
- Séjours : une semaine en juillet du lundi au samedi ou du dimanche au vendredi (en alternance avec la direction de Pass'Âge)

L'indemnisation de l'astreinte est prévue comme suit en application des textes en vigueur pour la Fonction Publique d'Etat :

Astreinte	Indemnité d'astreinte	En cas d'intervention (réponse appels, déplacement...)
Mini-camps	Astreinte du lundi matin au vendredi soir – 45 € / semaine	Heures supplémentaires rémunérées majorées selon le moment de l'intervention
Séjours	Astreinte du lundi matin au vendredi soir – 45 € / semaine Astreinte journée du samedi – 34,85 € / jour Astreinte du dimanche ou jour férié – 43,38 € / jour Astreinte nuit du samedi ou du dimanche – 10,05 € / nuit	Heures supplémentaires rémunérées majorées selon le moment de l'intervention

Pour rappel, lors de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal avait défini le régime des astreintes pour les services techniques de la collectivité.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'astreintes pour le service Enfance Jeunesse au sein de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

ARTICLE 2 : DEFINIT les règles suivantes pour l'organisation desdites astreintes :

Horaires :

- Mini-camps : du lundi 8h au vendredi 23h59
- Séjours : du lundi 00h au vendredi 23h59, le samedi de 00h à 23h59 ou le dimanche de 00h à 23h59

Rémunération :

Astreinte	Indemnité d'astreinte	En cas d'intervention (réponse appels, déplacement...)
Mini-camps	Astreinte du lundi matin au vendredi soir – 45 € / semaine	Heures supplémentaires rémunérées majorées selon le moment de l'intervention
Séjours	Astreinte du lundi matin au vendredi soir – 45 € / semaine Astreinte journée du samedi – 34,85 € / jour Astreinte du dimanche ou jour férié – 43,38 € / jour Astreinte nuit du samedi ou du dimanche – 10,05 € / nuit	Heures supplémentaires rémunérées majorées selon le moment de l'intervention

L'astreinte étant rémunérée, il n'y a pas lieu d'octroyer un repos compensateur.

Les interventions sont rémunérées sur la base de l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires). Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent, dans les conditions suivantes :

- taux applicable pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,25
- taux applicable pour les heures supplémentaires au-delà de 14 effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,27
- 66% s'ajoute au taux applicable lorsque l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié
- 100% s'ajoute au taux applicable lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22h00 et 7h00)

2023/152

Mise à disposition d'un véhicule

Aucun véhicule professionnel n'est mis à disposition de l'agent. Le temps de trajet est considéré comme du temps de travail effectif.

Demande d'intervention

Les demandes d'intervention peuvent être effectuées via le téléphone portable professionnel fourni par la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le 6 juillet 2023

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhérieau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Carine Le Bris-Voinot, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Laurent Maillard, Victor Dauvillon, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Geneviève Blin	a donné pouvoir à Lucette Lhérieau
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Anne Morille	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Aurélie Rabouin	
	Denis Trassard	a donné pouvoir à Sébastien Lozac'h
	Nadège Chauvin	
	Philippe Noisette	

Convocation du 30 juin 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

N° 74-2023 – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL 2023-2028 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPG) définit pour 6 ans les orientations de gestion des demandes de logement social. Il détermine le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIAD) qui distingue les lieux d'information et d'accueil et les guichets d'enregistrement des demandes, les informations données aux demandeurs de logement social et les organisations de la gestion et du traitement des demandes structurées par un fichier partagé de la demande.

Il doit aussi comporter un système de cotation de la demande locative sociale qui doit être mis en œuvre le 31 décembre 2023 au plus tard et qui consiste à hiérarchiser les demandes pour aider les commissions d'attribution des bailleurs sociaux à sélectionner les candidatures examinées et à attribuer les logements.

Le premier PPG 2017-2022 d'Angers Loire Métropole (ALM), arrivé à expiration, a été essentiellement consacré à la structuration des lieux d'information et des guichets d'enregistrement du SIAD. Ses travaux d'évaluation et ceux de préparation du nouveau plan 2023-2028 ont été lancés par la Commission permanente d'ALM le 7 mars 2022. Ils ont été réalisés de février à mai 2022 par trois groupes de travail multipartenariaux qui ont associé des représentants de nombreuses communes.

Leurs travaux ont montré un réseau des partenaires dynamique et motivé, une bonne réponse du SIAD à la diversité des demandeurs reçus, un service de dépôt des demandes sur internet efficace et un fichier commun de la demande locative sociale globalement bien adapté. Ils ont mis en avant les impacts de la tension du marché de l'habitat, la nécessité d'évaluer le service rendu aux demandeurs, les enjeux d'accompagnement des ménages qui déposent leur demande sur internet, des difficultés de prise en compte du travail social et des enjeux de rééquilibrage des lieux d'enregistrement des demandes. Ils ont souligné l'importance de bien communiquer sur le barème de cotation et d'identifier les résidences fragiles occupées par des ménages très précaires et / ou en difficulté. Ils ont été présentés aux élus des communes et au Bureau de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) entre mai et juillet 2022 avec le projet de barème de cotation détaillé ci-après.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande 2023-2028 d'ALM, joint en annexe, a été adressé à la Commune le 06 Juin 2023, qui doit rendre son avis dans un délai de deux mois, comme le prévoit l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce projet de Plan prend en compte les orientations dégagées de la synthèse des travaux d'évaluation du PPG 2017-2022 et le porter à connaissance des services de l'Etat qui met l'accent sur les enjeux d'amélioration de l'équilibre du réseau des guichets d'enregistrement, d'approfondissement de la connaissance des profils des demandeurs les plus pauvres, d'amélioration des réponses apportées aux demandes de mutation et de prise en compte des ménages prioritaires dans le barème de cotation. Il est concrétisé par les 7 actions détaillées ci-dessous, à la réalisation desquelles les communes seront étroitement associées. L'animation du réseau SIAD sera renforcée à cet effet.

1. Tester et mettre en œuvre la cotation de la demande locative sociale avec les partenaires concernés
2. Favoriser l'interconnaissance partenariale, adapter le réseau du SIAD aux besoins et renforcer son animation
3. Améliorer l'efficacité de la communication auprès des demandeurs
4. Prendre en compte les résultats du sondage effectué auprès des demandeurs pour mesurer la qualité du service rendu
5. Veiller à une bonne application du cahier des charges des SIAD
6. Améliorer la prise en compte du travail social effectué pour appuyer les demandes
7. Agir sur l'environnement des demandes en identifiant les évolutions souhaitables des accompagnements sociaux et du développement de l'offre

2023/155

Le barème de cotation de la demande du Plan qui sera adopté in fine conciliera les enjeux de réponses à apporter aux ménages prioritaires, de concrétisation des enjeux locaux de mixité définis dans la CIET et de préservation de la souveraineté des Commissions d'attribution qui connaissent l'occupation du parc social et ont la responsabilité de veiller aux équilibres de peuplement dans les secteurs et les immeubles. Il comportera 3 catégories de critères qui valoriseront les publics prioritaires du contingent préfectoral, les ménages qui répondent aux priorités locales et les parcours des demandeurs.

Les critères correspondant aux priorités locales prioriseront les jeunes et les personnes âgées, les personnes handicapées ou en perte d'autonomie, le renforcement des solidarités familiales, la résorption des situations de suroccupation et de sous-occupation, les relogements économiques en cas de baisse de ressources, les ménages à reloger dans le cadre des opérations de démolition et de réhabilitation, les agents des fonctions publiques autres que celles de l'Etat, les assistants familiaux, les installations sur le territoire pour raisons professionnelles, les personnes sans logement ou hébergées qui ne sont pas reconnues prioritaires et l'accès au logement du quart des demandeurs aux ressources les plus modestes. La priorisation des travailleurs essentiels à l'économie locale sera intégrée comme le prévoit la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification du 21 avril 2022.

Ce barème est testé actuellement pour vérifier sa bonne adaptation aux objectifs fixés. Il sera rendu opposable aux demandeurs le 1er janvier 2024.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L 441-2-8 et R441-2-10 et suivants ;
Vu la délibération DEL-2022-64 de la Commission permanente du 7 mars 2022 approuvant le lancement de la procédure d'évaluation du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs 2017-2022 et d'établissement du plan 2023-2028 ;
Vu l'avis favorable de la CIL du 7 février 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Sébastien Lozac'h, Denis Trassard, Florence Bély) et 26 voix pour,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs 2023-2028 d'Angers Loire Métropole et ses annexes.

Le 6 juillet 2023

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance





2023/156

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Carine Le Bris-Voinot, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Laurent Maillard, Victor Dauvillon, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Geneviève Blin	a donné pouvoir à Lucette Lhériveau
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Bertrand Martin	
	Anne Morille	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Aurélie Rabouin	
	Denis Trassard	a donné pouvoir à Sébastien Lozac'h
	Nadège Chauvin	
	Philippe Noisette	

Convocation du 30 juin 2023
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 25

**N° 75-2023 – ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DU PARC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – FONDS DE CONCOURS ANGERS LOIRE
METROPOLE**

Rapporteur : Jacky Jouan

EXPOSE DES MOTIFS

Par décision du 6 décembre 2021, la commission permanente a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes concernant divers travaux liés à l'éclairage public et notamment concernant les enfouissements de réseaux électriques, la participation des communes étant forfaitaire et fonction de leur taille.

Le financement des opérations souhaitées par les communes est principalement porté par Angers Loire Métropole et le Siéml (Syndicat intercommunal de l'énergie du Maine-et-Loire). Le règlement financier du Siéml, qui prévoit des modalités particulières de participation d'Angers Loire Métropole pour les communes qui perçoivent directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), prévoit :

- en fonctionnement : des frais supplémentaires pour l'intervention du Siéml sur le réseau d'éclairage public (accès au service), un surcoût pour des frais d'entretien et de maintenance du matériel,
- en investissement : une participation diminuée du Siéml sur certains travaux.

Ces surcoûts supportés par Angers Loire Métropole sont répercutés aux communes dans le cadre d'appel de fonds de concours.

Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, les appelées auprès de la commune pourront être ajustées, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés.

Les sommes appelées correspondent aux deux opérations suivantes :

Lieux	N° opération	Montant HT de l'opération	Fonds de concours précédemment délibéré	Nouveau montant HT	Total
Route du Plessis-Grammoire – RD 113	377.21.10	56 896,99 €		2 844,85 €	13 246,62 €
Route Nationale – L'Aurore – RD 323	377.21.14	70 909,22 €		7 090,92 €	
Rue du Pavé – Ruelle du Port	377.17.02	62 216,89 €	2 605,90 €	3 310,85 €	

L'opération « Rue du Pavé – Ruelle du Port » avait déjà fait l'objet d'une délibération le 24 mars 2022, mais le montant définitif étant différent, il convient de le modifier.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SIEML et son règlement financier
Vu la décision n°DEC-2023-175 de la commission permanente d'Angers Loire Métropole en date du 5 juillet 2023 fixant les montants présentés ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'un fonds de concours à Angers Loire Métropole d'un montant total de 13 246,62 €, pour les opérations énumérées ci-dessus

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le 6 juillet 2023

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance





2023/158

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhéliteau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Victor Dauvillon, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Nadège Chauvin, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :

Convocation du 30 juin 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents :

**N° 76-2023 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET COMITES
CONSULTATIFS**

Rapporteur : Eric Godin

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°81-2020 en date du 29 octobre 2020, fixant la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°106-2022 en date du 17 Novembre 2022, modifiant la composition des commissions municipales,

Considérant le souhait de Mme Anne Morille d'intégrer le comité « Environnement Ecologie Espace rural »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : MODIFIE la composition du comité « Environnement Ecologie Espace rural » et de la commission Tourisme ainsi :

2023/159

Tourisme	Comité Environnement Ecologie Espace Rural
Christine Blois	Isabelle Verger
Emmanuelle Marié	Laurent Maillard
Sophie Fleury	Christine Blois
Victor Dauvillon	Jacky Jouan
Lucette Lhériveau	Lydie Bourbon
Philippe Noisette	Nadège Chauvin
Pierre Gastaldin	Florence Bély
	Anne Morille
	<i>Personnes qualifiées André Hergué</i>

Le 6 juillet 2023

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance

